



Meilleures pratiques en matière de formation des juges et des procureurs

Catégorie de la pratique: mise en œuvre d'outils de formation destinés à améliorer l'application du droit de l'Union européenne et la coopération judiciaire internationale

Type de pratique: meilleure pratique

Pays: Italie

Avril 2014

Intitulé de la pratique	GAIUS
<i>Principales caractéristiques</i>	<p>Dans le contexte plus vaste de la formation décentralisée, en Italie, ce système repose sur un réseau de formateurs locaux spécialisés dans plusieurs domaines du droit européen et également compétents pour organiser des activités de formation dans plusieurs circonscriptions judiciaires et répondre aux besoins de formation.</p> <p>Leur mission comprend également la mise en place de bases de données et de la collecte de données, ainsi que de répertoires de la jurisprudence de la CJUE et de la CEDH. Ce réseau est intégré aux structures de formation décentralisées qui font désormais partie de l'École italienne de la magistrature.</p> <p>L'ensemble du projet européen GAIUS de l'École italienne de la magistrature vise à obtenir types de résultats différents. Le premier est d'accroître le nombre de cours centralisés et décentralisés sur le droit européen; le deuxième consiste à dispenser des formations spécifiques aux juges qui exercent dans des domaines liés au droit européen; et le troisième comprend la création (dans le cadre du site internet COSMAG) d'un portail (GAIUS en ligne) capable de fournir un accès simple et rapide aux cours de formation, au matériel pédagogique et à la législation nationale et européenne passés et présents.</p>
<i>Coordonnées de l'institution</i>	École italienne de la magistrature <i>Scuola Superiore della Magistratura (SSM)</i> Via Tronto n 2 00198 Rome Italie

	<p>Téléphone: + 39 685271204 Fax: + 39 685271270 Courriel: segreteria@scuolamagistratura.it Site internet: http://www.scuolamagistratura.it</p>
<p><i>Autres commentaires</i></p>	<p>Cette MEILLEURE PRATIQUE est similaire à d'autres pratiques déjà appliquées dans d'autres pays de l'Union européenne – la Bulgarie, la Roumanie (EuRoQuod) et les Pays-Bas (Eurinfra) constituent de bons exemples – se fondant sur la même philosophie et poursuivant un objectif identique.</p> <p>Bien que cette pratique soit transférable, et recommandée, sa concrétisation peut se heurter aux particularités liées à l'organisation spécifique de la justice dans un État membre donné, qui ne relève pas des compétences des institutions de formation nationales. Par ailleurs, au moment de sa mise en œuvre, il sera important de définir de manière adéquate quelles sont ses missions par rapport à celles des autres points de contact et réseaux existants – par exemple, le Réseau judiciaire européen (en matière pénale) et le Réseau judiciaire européen en matière civile et commerciale.</p>
<p>Source: <i>Projet pilote – Formation judiciaire européenne: «Lot 1 – Étude sur les meilleures pratiques en matière de formation des juges et des procureurs»,</i> réalisée par le Réseau européen de formation judiciaire (REFJ)</p>	